

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L 2122-22 Alinéa 2,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Madame Zinebe HADDAOUI, Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°57 du 26 juin 2025, portant sur la tarification des espaces annexes du Stade Nautique, autrefois dévolus à une structure privée,

Considérant que la grille tarifaire adoptée prévoit un tarif spécifique incluant l'accès au SPA et à la piscine,

Considérant que ce tarif ne convient pas aux usagers disposant déjà d'un abonnement piscine,

Vu le budget de la Commune,

D E C I D E

Article 1 : de fixer un tarif un tarif spécifique « **Entrée unitaire SPA** » pour les détenteurs d'un abonnement valide d'accès piscine et pour les abonnés aquafitness uniquement.

Article 2 : de fixer les tarifs unitaires d'accès au SPA à **11 € pour les résidents d'Avignon**, et à **18 € pour les usagers extérieurs à la commune**.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, en 3 exemplaires, le 26 septembre 2025.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Zinebe HADDAOUI

Mme Zinebe HADDAOUI
Adjointe au Maire